



# S'INSCRIRE, DEMANDER UN QUITUS

---

- [Votre inscription](#)
- [Demander un quitus](#)

## VOTRE INSCRIPTION

L'accès aux collections est libre et gratuit.

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt et pour certains services (internet, bureautique, consultation des bases de données, Prêt entre bibliothèques, prêt de matériel).

- **Etudiants**

L'inscription à la bibliothèque est automatique pour les étudiants de l'Université. Votre Carte Multi-Services (CMS) ou carte d'étudiant délivrée lors de votre inscription fait office de carte BU. Les services BU de la carte sont actifs 24h après l'inscription à l'Université.

**A noter :** votre inscription vous permet également d'emprunter dans les bibliothèques de l'Université de Montpellier et de Nîmes. Renseignez-vous à l'accueil des bibliothèques.

- **Personnels**

La Carte professionnelle UPVD fait office de carte BU. Sa délivrance est conditionnée par votre entrée dans la base Harpège et par votre quota d'heures effectuées à l'UPVD.

- **Lecteurs extérieurs à l'Université**

L'inscription est payante (34 € pour un an de date à date) sauf exceptions (voir l'encadré ci-dessous). Elle vous permet d'emprunter des documents, d'accéder aux ordinateurs de la bibliothèque et au Wi-Fi (sous réserve de respecter la [Charte informatique de l'UPVD](#)), de consulter les bases de données (sur place uniquement), d'utiliser le service du Prêt entre bibliothèques (service payant) ou d'[emprunter du matériel](#).

Attention : la consultation à distance de la documentation numérique n'est pas possible pour les lecteurs extérieurs à l'Université.

Pour une inscription, veuillez-vous adresser à l'accueil de la BU Droit-Lettres de Perpignan, de Narbonne ou de Font-Romeu.

- Pièces à apporter pour votre inscription : une pièce d'identité, un justificatif de domicile, une photo d'identité (création de carte), un chèque pour le paiement.

*Rappel* : la carte de lecteur est strictement personnelle et son usage reste sous la responsabilité du titulaire.

## GRATUITÉ PAR CONVENTION (DROITS BU JUSQU'AU 30/09 DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS)

---

- Etudiant(e)s et personnels des Université de Montpellier, de Polytech Montpellier et de Nîmes, sur présentation de votre carte d'étudiant ou professionnelle
- Etudiants de la Faculté D'Education (FDE) de l'Université de Montpellier, site de Perpignan (contactez [la FDE](#))
- Lycéens des Pyrénées-Orientales et de l'Aude inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (contactez le service des études de votre lycée)
- Enseignant(e)s dans les lycées des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, avec présentation d'une attestation de votre employeur
- Personnel du Centre Hospitalier de Perpignan

### DEMANDER UN QUITUS

Le quitus est un document qui atteste que vous êtes "en règle" avec la bibliothèque, c'est-à-dire que vous n'avez plus de documents à rendre, pas de pénalités à acquitter (rembourser un livre...).

Présentez-vous à l'accueil de la bibliothèque avec votre [demande de transfert](#) imprimée et complétée pour la première partie. La partie "quitus de la bibliothèque" sera remplie après vérification de votre compte lecteur.

Vous avez la possibilité d'[envoyer votre demande par courriel](#) (bibliotheque "at" univ-perp.fr) La demande de transfert doit être remplie pour la première partie. N'oubliez pas de l'envoyer datée et signée.

La délivrance du quitus entraîne la clôture de votre compte lecteur. L'emprunt de documents n'est plus possible. Vous pouvez continuer à fréquenter les BU et à consulter les documents sur place. L'accès aux services en ligne est possible jusqu'à fermeture de votre compte de l'annuaire de l'Université.

Mise à jour le 13 novembre 2018

## LECTEURS EXTÉRIEURS : ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

La consultation à distance de la documentation numérique n'est pas possible pour les lecteurs extérieurs à l'Université. Ce service est réservé aux membres de la communauté universitaire de Perpignan.